



Conseil Municipal du 13 juin 2022  
Convoqué le 03 juin 2022

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire  
Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Présents :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE - Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON – Gwenaël DHEE – Mmes Christelle CHARLON – Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mme Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Nicolas TISON.

**Excusés avec procuration :** MM. Jean DEBEVE (proc. à Mme HAMMICHE) – Yannick CAMBIER (proc. à Mme LERICHE) - Lydie JONNIAUX (proc. à M. POIGNARD) – Anthony BRASSART (proc. à M. DENIS) - Jérémy DURAND (proc. à Mme LEFEBVRE) - M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme MOROGE) - Mme Christelle LUTAS (proc. à Mme CHANTREAU) - Rémy FLEURY (proc. à M. WALRAEVE).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Virginie BUYSENS** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

## I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. DÉMISSION DE MONSIEUR Pascal CLÉRY - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de **Monsieur Pascal CLERY** en date du 10 mai 2022 pour des raisons professionnelles et de déménagement dans une autre région, il y a lieu d'installer un conseiller municipal. En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat placé sur la même liste « Plus sûre, plus belle, ma commune avant tout ! après le dernier élu est appelé à siéger au conseil municipal.

**Madame Ségolène LAINE** ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger, il y a lieu d'installer dans les fonctions de conseiller municipal **Monsieur Nicolas TISON** qui a accepté de rejoindre notre assemblée.

Monsieur le Maire précise, qu'afin d'assurer la représentation de toutes les tendances politiques dans les commissions composées de 9 membres, Monsieur TISON intégrera les commissions :

1. Finances
2. Travaux-urbanisme-PLU-environnement-cadre de vie
3. Enfance-Jeunesse-Enseignement-Vie scolaire
4. Sport – vie associative à caractère sportif
5. Santé-Personnes âgées – personnes handicapées
6. Fêtes-cérémonies-culture – vie associative à caractère culturel.

Le règlement intérieur adopté en séance du 19 décembre 2020 est modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Nicolas TISON en qualité de conseiller municipal et de son intégration dans les commissions municipales précitées.**

## B. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 1. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS, DU PARITARISME ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CCAS ET DE L'AVIS DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-10 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n° 2021-571 du **10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de :

**Commune d'Aniche** = 141 agents, dont 64 hommes (45.39%) hommes et 77 femmes (54.61%)

**C.C.A.S d'Aniche** = 33 agents dont 2 hommes (6%) et 31 femmes (94%)

Soit **174 agents** répartis comme suit : 66 hommes (soit 37,93%) - 108 femmes (soit 62,07%) et donc permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Considérant que si l'effectif est supérieur à 50 et inférieur à 199, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue **le 3 juin 2022**.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

- qu'elle fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- qu'elle applique le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 (quatre) pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Qu'elle décide du recueil par le comité social territorial commun, de l'avis du collège des représentants de du personnel de la collectivité et du CCAS et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il procédera à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du CCAS par arrêté municipal.

**Adopté à la majorité : POUR : 26 :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Nicolas TISON.

**CONTRE : 7 :** M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve).

## 2. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un agent ayant les compétences, la qualification et l'expérience professionnelle requises pour assurer l'animation au sein de l'EVS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de modifier le tableau des effectifs, ce qui porte le nombre à 6.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 64111.

ECHOLON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
INDICE BRUT	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432	01/05/2022
INDICE MAJORE	352	352	352	352	352	352	352	354	363	372	382	01/05/2022
MAXI (19 a)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	3a	3a	3a	4a		01/01/2022

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## C. SERVICE FINANCIER

### 1. PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES POUR UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE ET DE STRATÉGIE COMMERCIALE

Pour dynamiser le cœur de ville anichois et plus particulièrement son tissu économique et commercial, il est nécessaire de développer une stratégie économique et commerciale.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de par sa mission d'appui et de soutien aux collectivités locales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leur projet, a été sollicitée pour mener cette étude.

Celle-ci, menée par un bureau spécialisé (titulaire du marché à bons de commande de l'ANCT), doit permettre d'établir un diagnostic du tissu économique (et commercial) et une analyse du marché potentiel. A l'issue de cette analyse, complétée par une enquête usagers, l'étude apportera des connaissances supplémentaires et des préconisations en termes de programmation et d'organisation spatiale des activités économiques et commerciales.

En résumé, l'étude permettra de définir une stratégie de redynamisation du commerce adaptée au contexte local ainsi qu'une stratégie pour résorber la friche commerciale Carrefour (Dia), inscrite au PLU comme zone d'activités économiques. En outre, cette étude sera une ressource précieuse pour la programmation du cœur d'ilot situé derrière la mairie et devant faire l'objet d'une future urbanisation.

Grâce au programme national « Petites Villes de Demain » au travers duquel la ville est bénéficiaire, et par le biais de ses compétences et marchés à bons de commande, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires propose de missionner un bureau d'étude pour la ville et appelle à une de l'ordre de 20%.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette étude s'élève à 13 512€ TTC. La participation de la ville s'élève donc à 2 702,40€ TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- À signer les actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision, notamment la convention de cofinancement de participation de la collectivité à l'étude.

**Adopté à l'unanimité (33) :** *M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.*

## **2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT CONSÉCUTIVEMENT À LA RÉINTÉGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS SON PÉRIMÈTRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette décision emporte, à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50% de la population totale de Cœur d'Ostrevent) et dérogeant à la règle de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

La commune d'Emerchicourt se verrait également attribuer un siège de conseiller communautaire suppléant (commune comptabilisant moins de 1 000 habitants).

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle décide de fixer le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi qu'il suit :

Communes	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

**Adopté à l'unanimité : POUR : 26 :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Nicolas TISON.

**Ne prennent pas part au vote : 7 :** M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve).

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le compte de gestion du comptable du Trésor présente pour l'exercice 2021 :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 629 372,12€**.
- Un déficit d'investissement de **2 123 929,01€**.

Les résultats cumulés de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **9 575 166,52€**.
- Un déficit d'investissement d'un montant de **1 559 363,28€**.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric

WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

#### 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-14 du CGCT dispose : « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Ce même article précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. »

Monsieur Denis est élu président et expose les résultats du compte administratif 2021.

Les résultats 2021 sont les suivants :

##### Section de fonctionnement :

- Résultat reporté : un excédent de **7 945 794,40€**.
- Résultat 2021 : un excédent de **1 629 372,12€**.
- Résultats cumulés : un excédent de **9 575 166,52€**.

##### Section d'investissement :

- Résultat reporté : un excédent de **564 565,73 €**
- Résultat 2021 : un déficit de **2 123 929,01€**
- Résultats cumulés : un déficit de **1 559 363,28€**

Adopté à la majorité : POUR : 26 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Nicolas TISON.

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve).

#### 5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, il avait été procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021. Après avoir voté le compte administratif il propose :

- De couvrir le déficit d'investissement (compte tenu du déficit des restes à réaliser) d'un montant de **4 267 588,28€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- D'affecter la somme de **5 307 578,24€** au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

#### 6. SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PROMOTION DES ARTS ET DE LA CULTURE (APEPAC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président de l'association pour la protection de l'environnement et la promotion des arts et de la culture, une demande de subvention afin de réaliser 5

manifestations culturelles dans différents domaines artistiques tels que la musique, la danse, les conférences, les expositions, la chanson française ....

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2022, il propose le versement d'une subvention de 5 000€ à l'association pour la protection de l'environnement et la promotion des arts et de la culture.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## **7. SUBVENTION AU SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHÉS DE FRANCE DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de la Présidente du Syndicat des commerçants des marchés de France du Département du Nord une demande de subvention pour l'organisation d'une animation à l'occasion de la fête des mères. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2022, il propose le versement d'une subvention de 400€ au Syndicat des commerçants des marchés de France du Département du Nord.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## **8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LAPAGE POUR L'ACTION « PARCOURS CULTUREL »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2022, il avait été décidé le versement d'une subvention de 5 000€ à l'association LAPAGE pour l'action « parcours culturel » dans l'attente de renseignements complémentaires demandés auprès de l'association.

Considérant les renseignements fournis par le Président de l'association et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2022, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association LAPAGE pour l'action « parcours culturel ».

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## **9. BUDGET 2022 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits suivants :

### **En dépenses de fonctionnement :**

- Une somme de 5 000€ au compte 6574/33 (subvention à l'association pour la protection de l'environnement et la promotion des arts et de la culture)

- Une somme de 400€ au compte 6574/94 (subvention au syndicat des commerçants des marchés de France du Département du Nord)

Soit une somme de 5 400€ en provenance du compte 022/01 dépenses imprévues

**En dépenses d'investissement :**

- Une somme de 6 000€ au compte 21318/9003/111 (travaux d'électricité au commissariat) en provenance du compte 020/01 dépenses imprévues.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

**10. RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Conformément à l'article 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 article 135, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel retraçant les activités de Développement Social Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2021, la commune a perçu une dotation d'un montant de **3 418 627 euros**.

Ces crédits ont été répartis sur les actions suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>INTITULÉ</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
-Subvention au Centre Communal d'Action Sociale.....	500 000,00
-Aide aux associations : Restaurants du Cœur, secours catholique, anciens combattants.....	6 520,00
-Contribution aux organismes à caractère social (SICAE, PLURELYA).....	41 390,65
<i>Dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale</i>	
-Subventions aux associations : Lapage-OMS.....	10 418,00
-Part communale au fonctionnement de la Structure Multi-accueil.....	259 797,08
-Part communale au fonctionnement des centres de loisirs et autres activités pour les jeunes.....	568 983,05
- Sport scolaire.....	44 277,17
- Actions culturelles.....	88 918,30
-Part communale au fonctionnement des écoles primaires et maternelles....	854 811,65
-Part communale au fonctionnement de la médiathèque.....	94 348,25
-Part communale au fonctionnement du cinéma.....	245 535,00
-Entretien de l'éclairage public et de la voirie, des espaces verts et des stades	947 824,97
	<b>3 662 824,12</b>

**L'assemblée prend acte de la présentation du rapport sur les actions de développement social urbain au titre de l'exercice 2021.**

**11. FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE À COMPTER DU 01<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission finances qui s'est réunie le 30 mai 2022, de fixer les tarifs suivants pour la période du 01<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 :



- L'éveil : sensibilisation et initiation à la musique : 65€
- Formation instrumentale seule ou formation musicale seule : 65€
- Le cursus complet : 90€
- Tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : -25€
- Tarif dégressif pour l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument : -25€
- Classe de piano : 105€
- Chorale : gratuit
- Location des instruments : 10 à 15€ suivant l'instrument :
  - Flûte, clarinette, saxophone : 15€ par mois
  - Trompette, Tuba, Trombone : 10€ par mois
  - Piano numérique portatif : 15€ par mois

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## 12. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Vu le dépôt de plainte déposé par un de nos agents du Centre Technique Municipal le 04/05/2022 pour acte de violence suivi d'incapacité supérieure à 8 jours envers une personne chargée de mission de service public. Monsieur le Maire propose d'octroyer la protection fonctionnelle à cet agent.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche) – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## 13. RÉPARTITION DE LA SUBVENTION VERSÉE AU CCAS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SAAD (SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - PORTAGE DE REPAS ET PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé la création d'un budget annexe sous nomenclature budgétaire et comptable M22 pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas et les petits travaux de jardinage à compter du 1er janvier 2022 avec une entrée en application au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le budget communal ayant accordé au CCAS, pour l'année 2022, une subvention globale d'un montant de 620 000 euros au compte 657362, il y a lieu de répartir le versement de la façon suivante :

- **Au budget principal du CCAS (M14) : 447 000€.**

- **Au budget annexe SAAD (M22) 173 000€.**

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront versées à chaque entité, mensuellement, ce qui est déjà le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal du CCAS et à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour le budget annexe du SAAD. Pour les années à venir, il sera procédé de la même façon pour ces 2 budgets du CCAS (versement par 12<sup>ème</sup>).

Monsieur propose donc à l'assemblée la répartition de la subvention globale au CCAS comme précédemment indiqué pour 2022 ainsi que pour les années suivantes.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

#### 14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ANICHE ARTS MARTIAUX ACADEMIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que qu'il a reçu de Monsieur le président de l'association Aniche Arts Martiaux Académie une demande de subvention exceptionnelle suite à un déficit résultant de la baisse des cotisations des adhérents. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 mai 2022, il propose le versement d'une subvention de 3 340€ à l'association Aniche Arts Martiaux Académie.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

#### D. SERVICE ENFANCE – JEUNESSE

##### 1. APPEL À PROJET RÉGIONAL « C'EST MON PATRIMOINE ! » 2022

Dans le cadre des actions et projets développés au sein du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une action culturelle « découverte du patrimoine local et de l'art du verre par l'initiation à la création de vitraux ». Il précise que cette action a été déposée dans le cadre de l'opération « **c'est mon patrimoine** » visant à permettre aux jeunes âgés de 6 à 16 ans, des quartiers prioritaires, une découverte artistique et ludique du patrimoine, hors temps scolaire et qu'elle a reçu un avis favorable. Le montant total de l'action est fixé à 2 980€ et fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 80% soit une subvention d'un montant de 2 384€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

#### E. SERVICE URBANISME

##### 1. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 169 RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT À MAISONS ET CITÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par décision prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 9 février 2022, la ville d'Aniche a exercé son droit de préemption sur le logement 169 rue du Général Delestraint situé sur un terrain cadastré AB 1269 et 1270

d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> au prix de 98 000 euros. Ce prix inclut 4 500 euros de biens meubles vendus avec l'immeuble.

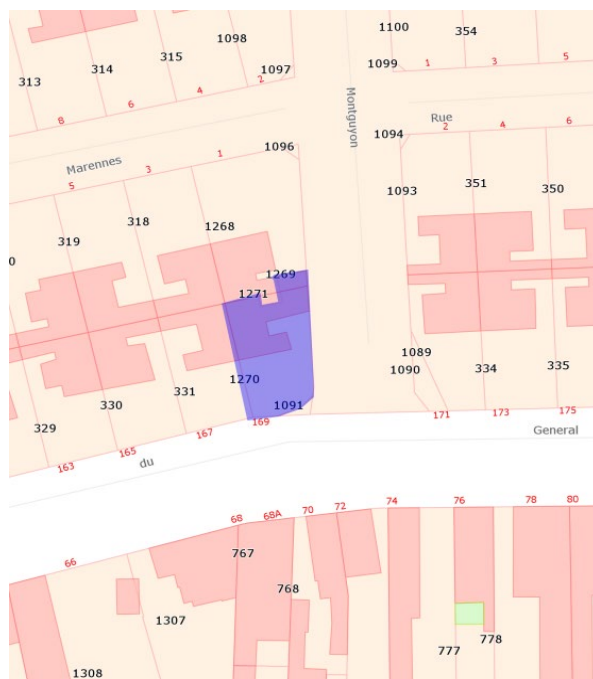
Suivant acte notarial établi par Maître Guerlus-Lotte, la ville a acquis cet immeuble le 12 mai 2022.

Cette acquisition a été réalisée en vue de revendre ce logement à Maisons et Cités et de permettre à cette société anonyme HLM de l'inclure dans son programme de rénovation minière de la cité Archevêque prévu dans le cadre de l'ERBM.

France Domaine a évalué la valeur vénale de cet immeuble à 98 000 euros.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- Procéder à la revente du logement 169 rue du Général Delestraint au profit de Maisons et Cités dont le siège social se situe au 167 rue des Foulons à Douai (59500) au prix de 98 000 euros.
- L'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette vente immobilière.



**Adopté à l'unanimité (33) :** M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.

## **2. CRÉATION D'UN CARREFOUR AVEC PLATEAU SURÉLEVÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES À LA SÉCURISATION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION**

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a affirmé l'importance des enjeux de sécurité routière au travers de sa politique d'investissement sur les infrastructures routières, et son rôle majeur dans l'amélioration de la sécurité routière en tant que gestionnaire des routes départementales.

Il a ainsi adopté la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale d'accompagnement de l'ensemble des communes ou Groupements de communes exerçant les compétences en matière de voirie pour la réalisation d'aménagement de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière sur les routes départementales en traversée d'agglomération en :

- ✓ favorisant une conduite apaisée,
- ✓ sécurisant et mettant en accessibilité les traversées piétonnes,
- ✓ sécurisant la circulation en deux roues légers.

Connue pour être la voie la plus fréquentée de la commune, la RD 645 est aussi réputée pour la vitesse excessive des automobilistes et sa dangerosité avérée avec de nombreux accidents. En effet, cette départementale présente des intersections particulièrement accidentogènes que la ville d'Aniche souhaite sécuriser.

Le carrefour formé par la rue Amédée Deregnacourt et la RD 645 (rue du Général Delestraint) occupe une position singulière puisqu'il constitue l'unique voie d'accès direct au complexe scolaire François Wartel qui compte quelques 250 élèves. De plus, ce carrefour est une des deux seules articulations à assurer le désenclavement de la cité de l'Archevêque. Aussi, le profil atypique de la rue Amédée Deregnacourt fait qu'il est nécessaire de franchir des bordures A2 pour s'y insérer depuis la RD 645 ce qui est source d'inconfort et de danger.

L'aménagement d'un plateau ralentisseur à ce carrefour aura pour objectifs d'assurer un ralentissement des automobilistes, assurer une meilleure gestion des flux au carrefour, renforcer l'offre en traversées piétonnes, d'instaurer un périmètre avec une vitesse limitée à 30km/h et de permettre la création de massifs végétalisés.

Le montant total des travaux pour l'aménagement du carrefour avec un plateau surélevé incluant la signalisation de police requise accompagnée de la mise en accessibilité des trottoirs est évalué à 45 541,58 € HT dont **43 348,73 € HT** éligible au dispositif de subvention.

Au regard des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, la ville pourrait prétendre à une subvention de **25 000 €** pour l'aménagement du carrefour avec un plateau surélevé.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental,
- à signer les conventions qui s'ensuivent (entretien, reprise des ouvrages...)

***Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.***

### **3. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 15 octobre 2020,

Considérant que la modification permettra de :

- Classer en zone 1AU au lieu de 2AU, la phase 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspart » afin de permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés à court terme.

- Classer, en contrepartie, en zone 2AU le site visant à la reconversion du terrain de sport de la rue Auguste Dubray.
- Modifier en conséquence les OAP et supprimer le phasage de l'OAP « secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspart » de manière à permettre l'aménagement global du secteur.
- D'entrevoir des modifications et des adaptations réglementaires ponctuelles.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la modification aura pour conséquence de porter à l'ouverture l'aménagement d'une zone,

Qu'en ce sens, en application de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme, la procédure d'évolution est une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- ✓ La nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- ✓ Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une enquête publique.
- ✓ Que les modalités de la concertation sont les suivantes : la mise à disposition d'un registre en mairie et des pièces du dossier à leur état d'avancement.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par un arrêté du maire et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- L'autoriser à lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.
- Prescrire la procédure de modification n°1 du PLU.
- Fixer les modalités de la concertation comme suit :
  - ✓ Certaines pièces du dossier de modification seront mises à disposition en mairie pendant la phase d'études aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h.
  - ✓ Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Il précise que :

- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - Aux présidents du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental du Nord,
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - Au président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,
  - Au président du Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis,
  - Au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
  - Aux maires des communes limitrophes : Somain, Abscon, Bruille-les-Marchiennes, Emerchicourt, Auberchicourt.
- Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera notifié au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.
- La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Adopté à l'unanimité (33) :** *M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.*

## **F. SERVICE CULTUREL**

### **1. CINÉMA JACQUES TATI – REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'EXPLOITATION PAR LA VILLE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard de la charge engendrée par l'exploitation du cinéma municipal, Madame la Présidente de l'Association Festive et Cinématographique Anichoise (AFCA) sollicite la reprise en régie directe par la ville.

Au nom du principe constitutionnel de libre administration, la commune est libre de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

Or, l'exploitation du cinéma constitue bien un service public administratif compte-tenu des règles d'organisation que la commune impose notamment en matière de :

- programmation
- tarification
- d'implication significative dans l'action éducative : séances scolaires – actions nationales « école et cinéma » « collège et cinéma » et « lycée et cinéma » - opération « un été au cinéma »
- d'implication significative dans l'action culturelle : découverte des films du patrimoine, de films « art et essai », organisation de ciné-clubs et de débats.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de reprendre en régie le service public administratif constitué pour l'exploitation du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et d'assujettir, si nécessaire, ce service à la TVA à compter de cette même date. Cette régie à caractère administratif sera reprise au sein du budget principal de la ville d'Aniche.

- S'agissant du personnel, les agents étant des fonctionnaires territoriaux, leur statut reste inchangé.
  - S'agissant des biens nécessaires à l'exploitation du cinéma, de les reprendre selon le principe de droit commun, à savoir :
    - La commune étant exploitante de cet immeuble en tant que salle de projection cinématographique, aucune disposition particulière n'est à envisager ;
    - Les biens susceptibles d'avoir été acquis par l'AFCA et nécessaires à l'exploitation du cinéma constituent des biens de reprise, de même que les liquidités disponibles.
  - S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'AFCA :
- de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de la ville à l'association et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement ;
- S'agissant des tarifs nécessaires à l'exploitation du cinéma Jacques Tati :
- de créer les tarifs et la régie qui l'accompagne
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Madame Isabelle CHANTREAU, présidente de l'AFCA ne prend pas part au vote.***

***Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE (proc. à Mme Hammiche) – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER (proc. à Mme Leriche)– David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à M. Poignard) – Mélanie DELHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Lefebvre) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF (proc. à Mme Moroge) – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à Mme Chantreau) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à M. Walraeve) – Nicolas TISON.***

### **III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**14 avril 2022** : Décision de passer un contrat de cession pour le cortège de Kopierre, organisé le dimanche 26 juin 2022, avec POMMERY PRODUCTIONS, agissant en qualité d'entreprise de spectacles, et de faire les déclarations légales nécessaires (Sacem...) Le montant est de 13 750€ TTC.

**19 avril 2022** : Décision d'organiser un spectacle d'humour le dimanche 16 octobre 2022 à 16h, salle Multimédia et de retenir la proposition de la Société IMPERIAL SHOW de Giraumont, représentée par son gérant M. Michel Delaruelle, concernant le spectacle d'Arnaud Tsamère « 2 mariages et un enterrement », de signer la convention et/ou accords s'y rapportant, de faire les déclarations légales nécessaires (Sacem, Sacd...). Le montant total est de 15 825€ TTC.

**21 avril 2022** : Décision de signer un avenant n°1 au marché initial avec la SA Menuiserie DELBARRE : 114 rue Lamendin 62 980 VERMELLES. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 109,60€ T.T.C. faisant passer le montant du marché de 42 241,20€ T.T.C. à 44 350,80€ T.T.C. soit une augmentation de 4,99%. Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

**22 avril 2022** : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 561,60€.

**26 avril 2022** : Décision de passer un contrat de cession pour le cortège de Kopierre, organisé le dimanche 26 juin 2022, avec SLC PRODUCTIONS, agissant en qualité d'entreprise de spectacles, et de faire les déclarations légales nécessaires (Sacem...). Le coût de ce groupe s'élève à 3 000€ T.T.C.

**26 avril 2022** : Décision de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance des prestations statutaires fixant le taux de cotisation à compter du 01 janvier 2022, à 4,44% de la masse salariale au lieu de 4,33% précédemment consenti par la Compagnie d'assurance CNP ASSURANCE

**29 avril 2022** : Décision de signer avec l'entreprise EIFFAGE Route Nord-Est Hainaut Marly, un avenant technique N°1 modifiant la composition paysagère du projet en matière d'espaces verts. Les autres clauses du marché restent inchangées.

**03 mai 2022** : Décision de signer un contrat de location de matériel informatique pour divers services de la Mairie avec la Société GRENKE location à Strasbourg. La location comprend la fourniture et la mise en place de 35 PC Fujitsu 13, serveur informatique Fujitsu PRIMERGY, 3 PC portable Fujitsu 15, 1 onduleur 1500, 1 UTM Appliane, 1 NAS Synology, 1 switch 24 ports. Le montant de la location mensuelle s'élève à 1 870€ HT soit 2 244€ TTC hors assurance. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01 juin 2022.

04 mai 2022 : Décision d'organiser un spectacle musical les vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 à la salle Multimédia, de signer la convention et/ou accords contractuels s'y rapportant, et de faire les déclarations légales nécessaires.

La proposition de la Société Top Régie à Raimbeaucourt a été retenue concernant le spectacle « Nina et le Jazz dans tous ses états ». Le coût total s'élève à 3 766€ TTC.

06 mai 2022 : Décision de passer un contrat de cession pour les festivités de Kopierre, avec SHOWPARADE PRODUCTIONS, pour le spectacle « Acrobatic Basket Show » qui se déroulera le vendredi 24 juin 2022. Le coût total est de 4 450€ T.T.C.

09 mai 2022 : Décision de louer à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022, le terrain non bâti cadastré AI 417 d'une superficie de 292 m<sup>2</sup> à Monsieur LE CORRE Matthieu et à Mme HUVELLE Ludivine demeurant au 65 rue d'Alsace moyennement un loyer mensuel de 50€. Le paiement du loyer sera fait mensuellement à terme échu par émission d'un titre de recette. Un bail de location sera établi en conséquence.

10 mai 2022 : Décision de confier les commandes de fournitures scolaires 2022 aux fournisseurs ci-après désignés :

- Lot N°1 Papeterie PICNON SAS, pour les fournitures scolaires papeterie et travaux manuels
- Lot N°2 Papeterie PICHON SAS, pour le matériel pédagogique
- Lot N°3 DECITRE-LE FURET DU NORD, pour les manuels scolaires

13 mai 2022 : Décision de signer avec l'entreprise DELCROIX TP de Bruille-Saint-Amand, un avenant technique et financier n°1 au lot n°2 pour la mise en valeur du calvaire en matière d'éclairage qualitatif de l'ouvrage pour un montant de 6 215€ HT. Le montant du marché lot n°2 passe de 261 851,18€ HT à 268 066,18€ HT soit 321 679,42€ TTC.

16 mai 2022 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque le 20 mai 2022 à 18h, de retenir la proposition de la « Compagnie des Baladins » de la Madeleine, concernant le spectacle « Contes à 1000 gueules ». Le coût total est de 1 400€ T.T.C., de signer la convention et/ou accords contractuels s'y rapportant et de faire les déclarations légales nécessaires (SACEM, SACD...)

16 mai 2022 : Requêtes de M. Vitu et Mme Carpentier - Décision d'ester en justice et de se faire représenter par Maître Nathalie POULAIN de la SELARL LGP AVOCATS 13 rue de Beaufort 62 000 ARRAS

16 mai 2022 : Requêtes de M. Vitu et Mme Carpentier - Décision de signer la convention transmise par Maître Nathalie POULAIN de la SELARL LGP AVOCATS 13 Rue de Beaufort 62000 ARRAS. En contrepartie de son intervention, l'avocat percevra des honoraires fixés dans les conditions suivantes :

- Honoraires au temps passé par l'avocat : taux horaire 220 euros HT
  - Frais de fonctionnement courant du cabinet (ouverture de dossier, enregistrement archivage) : 60 euros HT
  - Coûts de copie hors état de frais par unité : 0,15 euros
  - Frais de déplacement : indemnités kilométriques : 0,70 euros
- Vacations de déplacement : 100 euros de l'heure

25 mai 2022 : Décision d'établir un avenant au bail de location de l'immeuble sis au 68 rue Laudeau.

31 mai 2022 : Décision d'organiser un spectacle à la médiathèque le 03/06/22 à 9h00 et de retenir la proposition de « Sur Mesures Productions » à Douai, concernant le spectacle « Cache-Cache », de signer la convention et/ou accords contractuels, de faire les déclarations légales nécessaires. Le coût total est de 835,32€ TTC

02 juin 2022 : Décision d'organiser un spectacle pyrotechnique sonorisé à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022, de retenir la proposition de la Société SAS POK 2.0 LUX FACTORY de Saultain, de faire les déclarations légales nécessaires. Le montant total est de 7 500€ TTC.

09 juin 2022 : Décision de signer avec Monsieur Fabrice SIMON (recréation du géant Kopierre), une convention de prêt à titre gracieux des moules et modelages utilisés à cette occasion. Le prêt est consenti à titre gratuit. A la fin de la durée de la convention, la commune deviendra propriétaire desdits moules et moulages.

09 juin 2022 : PLU – Orientation d'aménagement et de programmation cité Traisnel - Décision d'exercer le droit de préemption sur les terrains cadastrés AB 162, 164 et 171 d'une superficie de 8 501 m<sup>2</sup> au prix indiqué dans la DIA soit 12 750€.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 et invite les conseillers à signer les documents budgétaires.***